CCAS D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture 091-269100509-20220907-CCAS-DEC2022-33-AR Date de télétransmission : 07/09/2022 Date de réception préfecture : 07/09/2022

DECISION DU PRESIDENT CCAS -DEC2022-33

OBJET: Convention Tripartite en vue d'un glissement de bail

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président ou son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDERANT que cette convention découle d'une décision partagée entre l'occupant, le bailleur- Emmaüs Habitat et le CCAS d'organiser l'accès au logement de grâce à un bail glissant,

CONSIDERANT que cette décision fait suite au diagnostic réalisé par le CCAS précisant la situation du sous locataire du logement référencé 371 – 1 – A-0013 situé à Etampes (91150).

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De signer une convention tripartite, d'une durée de 1 an, en vue d'un glissement de bail avec Emmaüs Habitat dont le siège se situe au 92/98 Boulevard Victor Hugo — 92110 — Clichy- la-Garenne et l'occupant

ARTICLE 2: Le CCAS s'engage à assurer l'accompagnement social de

<u>ARTICLE 3</u>: Le CCAS s'engage à régler le montant du loyer au bailleur, sur présentation de la quittance, et le refacturera à

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception en préfecture 091-269100509-20220907-CCAS-DEC2022-33-AR Date de télétransmission : 07/09/2022 Date de réception préfecture : 07/09/2022

.../...

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise au :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier d'Etampes
- Emmaüs Habitat

Fait à Etampes, le 7 septembre 2022

Le Président

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 8/0912022